

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 19 (puis 20, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.13/03.24)  
- votant par procuration 10 (puis 9, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.13/03.24)  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 29 mars 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Brigitte POLLET

M. Tarek HAMMAN

M. Fabrice LEPAREUX

M. Omar BELGHACHEM

M. Johan GONZALEZ

Mme Marianne DUHAMEL

M. Patrick WALCZAK

Mme Sylvie DE MILLIANO

Mme Anne-Lise COUTURE

Mme Sourayo OUF

qui donne pouvoir à

Mme Chantal BEAUDOIN

M. Pascal SZALEK

M. Franck LEMAÎTRE

Mme Marie-Hélène LONGO

Mme Evelyne BAILLEUL

Mme Emmanuelle PATIN

Mme Arlette LECACHEUR

M. Jean-Yves GOGNET

M. Patrick CIBOIS

Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.31/03.24**

**Objet :** Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de Lillebonne

**Délibération n°: D.31/03.24**

**Objet :** Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de Lillebonne

Monsieur MORO indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont donc invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) - objet de la présente délibération,
- avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie)

La commune peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Les zones identifiées comme Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables sont les suivantes :

- Photovoltaïque sur toiture et ombrière : toute la commune,
- Photovoltaïque au sol : zone industrielle,
- Réseau de chaleur multiénergie : Saint Léonard, Pommiers-CHI, Goubermoulins, Gérard Philippe, rue du Havre, rue du Lin, Clairval, les Aulnes.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 28.03.2024

**Délibération n°: D.31/03.24**

**Objet :** Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de Lillebonne

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables et notamment son article 15,

Considérant qu'à travers l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, il est demandé aux communes de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,

Considérant l'obligation des communes de procéder à une concertation du public selon les modalités de leur choix, la Ville de Lillebonne a fait le choix d'effectuer une publicité par voie d'affichage sur son site internet et sur les panneaux d'information lumineux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'identification des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables de la commune telles qu'elles sont proposées en annexes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Chantal BEAUDOIN.

*Beaudoin*

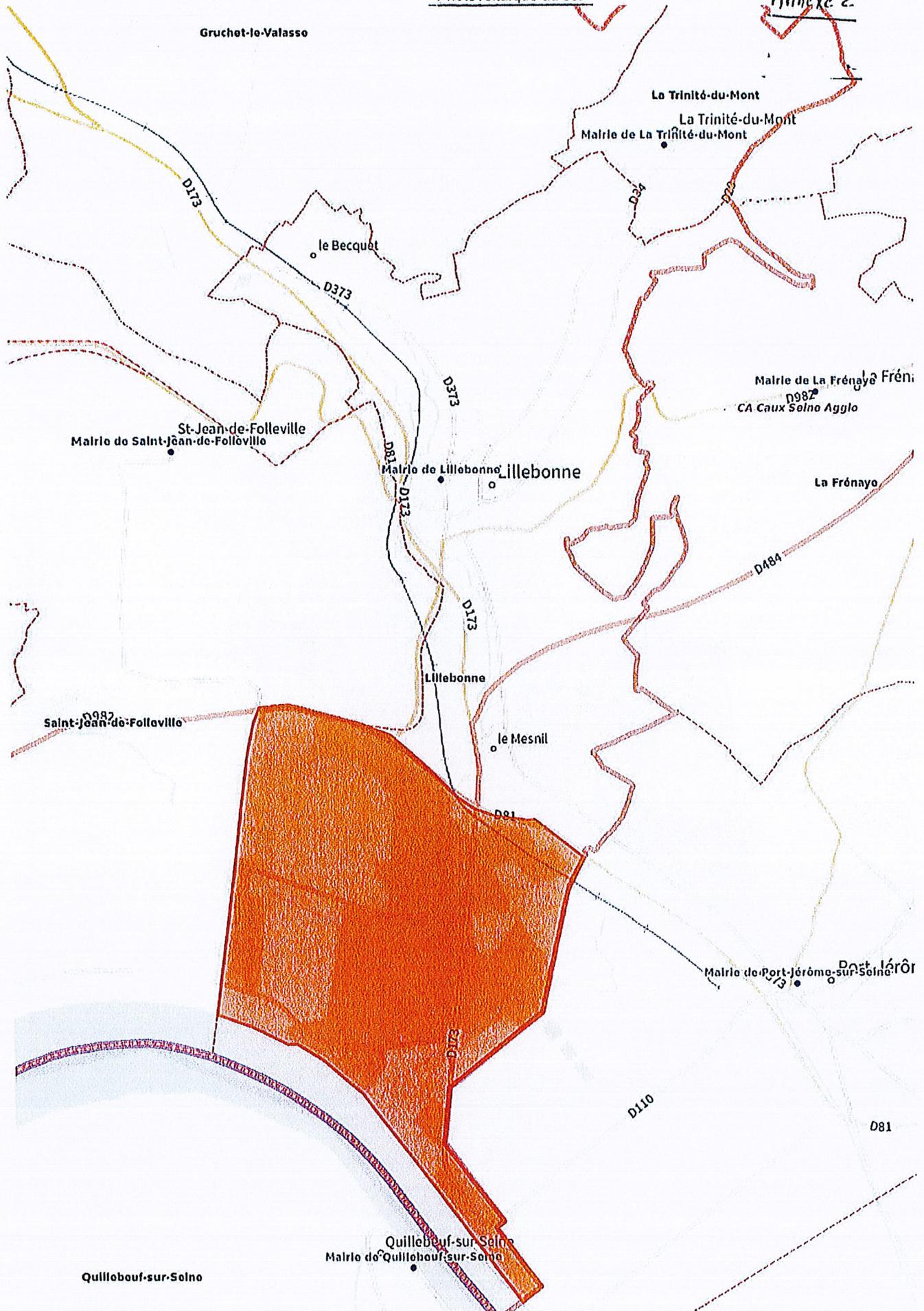
Annexe 1

Photovoltaïque sur toiture



Photovoltaïque au sol

Annexe 2



Gruchet-le-Valasse

La Trinité-du-Mont

La Trinité-du-Mont  
Mairie de La Trinité-du-Mont

le Becquet

St-Jean-de-Folleville  
Mairie de Saint-Jean-de-Folleville

Mairie de Lillebonne  
Lillebonne

Mairie de La Frénayo  
CA Caux Seine Agglo

La Frénayo

Saint-Jean-de-Folleville

Lillebonne

le Mesnil

Mairie de Port-Jérôme-sur-Seine  
Port Jérôme

Quilleboeuf-sur-Seine

Quilleboeuf-sur-Seine  
Mairie de Quilleboeuf-sur-Seine

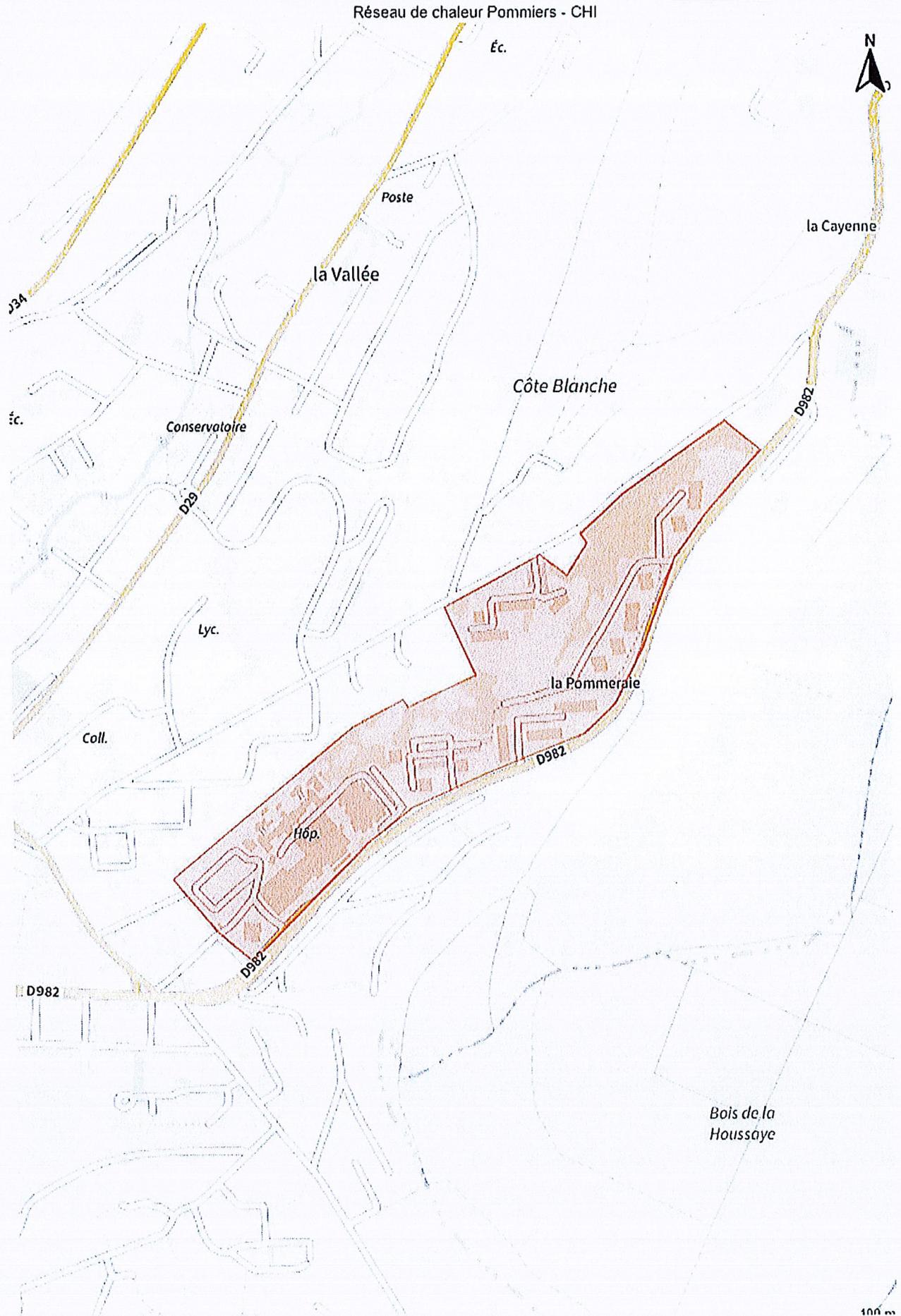
Annexe 3

Réseau de chaleur Saint Léonard



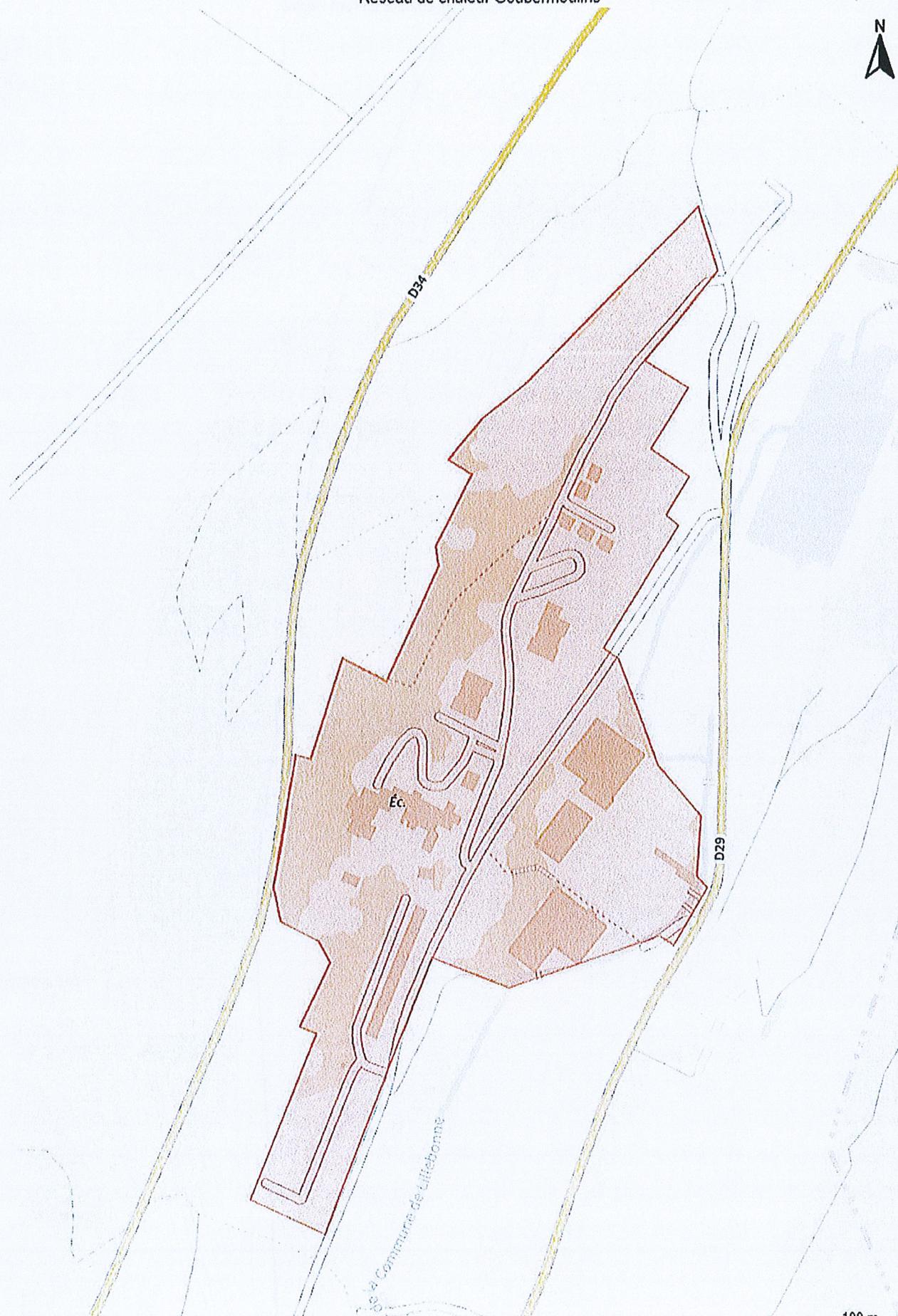
100 m D982

Annexe 4



Réseau de chaleur Goubermoulins

Annexe 5



100 m



# Annexe 7



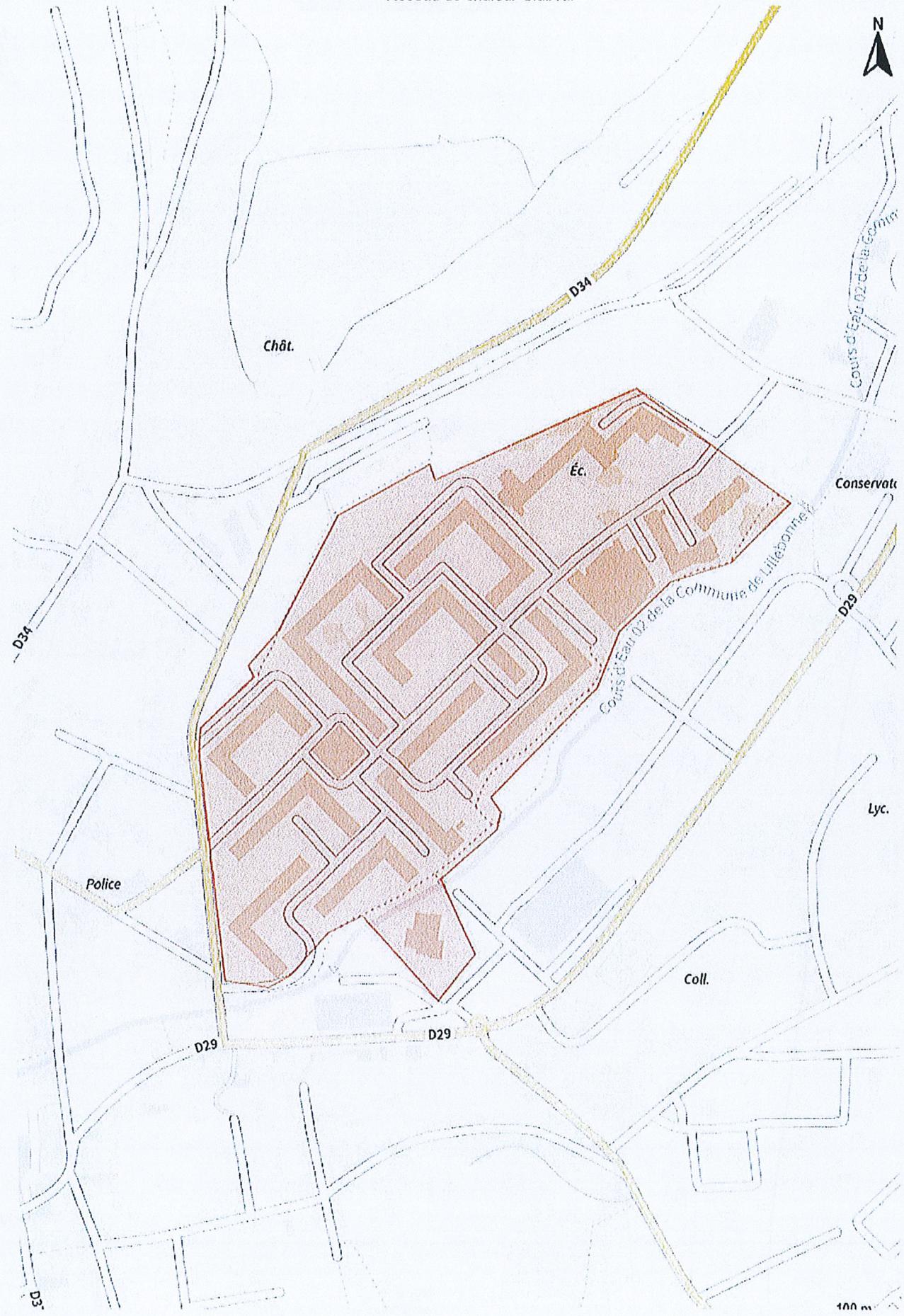
Annexe 8

Réseau de chaleur Côte Blanche - rue du Lin



# Réseau de chaleur Clairval

Annexe 3



réseau de chaleur les Aulnes

